

République Française

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND, *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 30 NOV. 2023

OBJET : COMITE DE PILOTAGE HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE

COMITE DE PILOTAGE HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Président rappelle que le comité de pilotage Haute-Savoie Rénovation Energétique du 6 juillet 2023 a permis à l'Etat, la Région et un certain nombre des EPCI de s'exprimer sur la suite du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique.

L'Etat a proposé une poursuite du cadre national actuel en 2024 : ce sera le même modèle de financement basé sur les certificats d'économie d'énergie. La Région a fait savoir qu'elle ne poursuivrait pas le financement en 2024. Au vu du besoin prégnant de la population haut-savoyarde d'avoir accès à des conseils de qualité en matière de rénovation énergétique mais aussi à la réussite d'HRE. Le Conseil Départemental va proposer à l'Assemblée Départementale d'engager le Département dans la poursuite du dispositif HSRE à budget constant pour une année supplémentaire.

Cette poursuite se fera pour l'année 2024, dans l'attente des nouvelles règles d'organisation du service public de la rénovation de l'habitat qui sera en place en 2025. Compte tenu d'un contexte de raréfaction budgétaire et dans la mesure où le Département mène une politique volontariste pour le compte des EPCI, de nouvelles règles d'organisation sont à prévoir :

- Le Département continuera d'assurer le service via un marché public à bons de commandes contenant une grande variété de prestations. L'EPCI n'a pas besoin de prévoir un marché.
- Le standard téléphonique, l'organisation des permanences et l'accompagnement des ménages et des copropriétés perdurent, le principe de partage des coûts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de payer la moitié d'un reste à charge territorialisé.
- Pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense marginale de la prestation supplémentaire, déduction faites des subventions Anah qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire.

Pour les permanences, le mécanisme s'appliquera jusqu'à 2 permanences par mois pour les EPCI de moins de 30 000 habitants, 3 pour les EPCI entre 30 000 et 45 000 habitants et 4 pour les autres EPCI. Toute permanence supplémentaire sera intégralement due par l'EPCI (moins de subvention de l'Etat). Le dépassement s'appréciera sur l'année.

Pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés, c'est un plafond de dépense annuelle TTC qui sera le seuil entre une prise en charge par le Département et la prise en charge intégrale du coût supplémentaire par l'EPCI :

- > 25 000 € si population EPCI < 30 000
- > 35 000 € si population EPCI de 30 000 à 45 000
- > 75 000 € si population EPCI > 45 000

L'instruction des dossiers de demande de subvention assurée par l'opérateur sera intégralement à la charge de l'EPCI s'il s'agit de subventions mises en place par l'EPCI.

Afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'EPCI des animations possibles sur le territoire, le nombre d'animation par EPCI dont le coût sera partagé par le Département sera limité à 3 jours/homme par an et par EPCI. Au-delà, le coût sera intégralement porté par l'EPCI.

Ce même mécanisme s'appliquera pour les réunions de coordination avec le prestataire d'HSRE : jusqu'à 3 réunions par an pourront voir leur coût partagé, au-delà la totalité sera à la charge de l'EPCI.

2023-118 ADMINISTRATION GENERALE/ COMITE DE PILOTAGE HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE

En matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra en charge 100 % des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées, aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

Ces nouvelles dispositions visent à assurer une équité des dépenses entre tous les EPCI. Les dépenses bénéficiant le plus à chaque acteur seront dues par l'acteur concerné. Elles contribueront toutes à un service public de qualité.

Au niveau financier, le reste à charge que pourrait payer la CCPC resterait dans un niveau comparable à celui payé jusqu'à présent.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **AUTORISE** la poursuite pour l'année 2024, dans l'attente des nouvelles règles d'organisation du service public de la rénovation de l'habitat qui sera mis en place en 2025
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 30 NOV. 2023